

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 février 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre du projet d'aménagement du parc de Gerland, le conseil, lors de la séance publique du 19 décembre 1996, a désigné le cabinet Corajoud comme auteur de la solution d'aménagement retenue.

Conformément aux dispositions de l'article 314 bis -alinéa 11- du code des marchés publics, je vous demande de confier un marché de maîtrise d'oeuvre à monsieur Michel Corajoud pour la réalisation de cet aménagement.

La structure du contrat de maîtrise d'oeuvre pourrait s'inspirer du phasage que nous avons retenu à l'issue de la procédure de marché de définition, à savoir trois tranches opérationnelles.

Seule, la première tranche, dont la réalisation interviendrait lors du présent mandat, serait ferme, les deux tranches suivantes, présentant un caractère conditionnel, ne seraient lancées qu'avec un nouvel accord du conseil de communauté.

Compte tenu de ces principes, je vous suggère de conclure avec le paysagiste, monsieur Michel Corajoud, un contrat de maîtrise d'oeuvre scindé en trois tranches opérationnelles :

- une 1ère tranche ferme comprenant :

- . une étude d'avant-projet sur l'ensemble du site,
- . une mission complète de maîtrise d'oeuvre en ce qui concerne l'aménagement paysager de la grande prairie et des jardins-promenades et la reconstruction des locaux à usage sportif du Lyon olympique universitaire.

Le montant des honoraires alloués à cette 1ère tranche est estimé à 5 450 533,03 F TTC pour un montant prévisionnel de travaux de 44 622 000 F TTC.

- une 1ère tranche conditionnelle, comprenant notamment l'aménagement de l'entrée Jean Jaurès, de la continuité de la promenade et du parvis du palais des sports.

Le montant des honoraires alloués à cette tranche est estimé, à ce jour, à 6 767 721,92 F TTC pour un montant prévisionnel de travaux de 78 938 730 F TTC.

- une 2° tranche conditionnelle pourrait notamment comprendre l'aménagement de la plaine des jeux, l'extension du parc de stationnement Coubertin ou la réalisation d'un embarcadère.

Le montant des honoraires alloués à cette tranche s'élèverait à 2 180 672,69 F TTC pour un montant prévisionnel de travaux estimé, à ce jour, à 24 445 620 F TTC ;

B - Propose de l'autoriser à signer le marché de maîtrise d'oeuvre avec le cabinet Michel Corajoud et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération en date du 19 décembre 1996 ;

Vu l'article 314 bis -11° alinéa- du code des marchés publics ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché de maîtrise d'oeuvre avec le cabinet Michel Corajoud.

2° - La dépense à engager, en terme d'honoraires pour cette 1ère tranche opérationnelle, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la communauté urbaine de Lyon - exercice 1997 - et sur les crédits restant à ouvrir sur les exercices suivants - compte 203 100 - fonction 653 - opération 0001 pour le compte du service espaces publics.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,